

Ville de

**COMPTE-RENDU****Séance du Conseil municipal du 28 janvier 2021**

---

**PRESENTS** : M. Métin YAVUZ, Mme Cécile SPANO, M. Claude LESEUR, Mme Hasana SADIKI, M. Gilles BARGÈS, Mme Nathalie MALACAN, Mme Eveline BOUTON-BERDIER, M. Kamel BELKHIRI, Mme Elisabeth GAUTIER, M. Guilain GOUBET, Mme Agnès PETRISSANS, Mme Isabelle BARVET, Mme Nadia RIYACHI, M. André BAZILE, Mme Chaïma MEDJAHED, M. Michaël SERBAN (arrivée à 21h08), M. Gianni DE LUISE, Mme Tatiana KOYUNCU, Mme Ana Isabel COSTA FERREIRA, M. Laurent PERICHON, Mme Françoise BAUD, M. Vincent CALVIER, M. Stéphane MEHALA-BOUGAULT, Mme Pierrette JEANNOT, Mme Fatiha KASSIDI

**EXCUSES AYANT DONNE MANDAT** : M. Claude BARRÉ à M. Claude LESEUR, M. Noël AGOSSA à Mme Cécile SPANO, M. Jérôme FOURNIER à Gilles BARGÈS, M. Mouaz BOUBAKER à M. Kamel BELKHIRI, Mme Vanessa OSMANAJ à Mme Nathalie MALACAN, Mme Nadia KOUCHIT-MOUHEB à M. Laurent PERICHON

**ABSENTS** : M. Georges LOURENÇO, M. Abdelkader KALLECHE

Début de séance à 20h36

---

**1 - Election du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a élu Madame Eveline BERDIER secrétaire de séance qui a accepté.

**2 - Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 10 décembre 2020**

Le procès-verbal du Conseil municipal du 10 décembre 2020 a été adopté à l'unanimité.

**3 - Questions orales**

#### 4 - Compte-rendu de délégation

##### **Affaires générales**

---

**- Signature de l'accord-cadre relative à la fourniture, gestion et suivi des abonnements aux quotidiens et périodiques avec la société C.I.D**

L'accord-cadre a pour objet la fourniture, gestion et suivi des abonnements aux quotidiens et périodiques.

Il est passé en procédure adaptée. L'accord-cadre est mono-attributaire. Il n'est pas alloti car l'objet du marché public ne permet pas l'identification de prestations distinctes. Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

L'accord-cadre est conclu à prix unitaires.

L'accord-cadre à bons de commande est fixé sans montant minimum et avec un montant maximum annuel suivant : 50 000 € HT maximum annuel. Durée de l'accord-cadre : L'accord-cadre prendra effet à compter de sa notification pour une durée d'un an. Il pourra être reconduit tacitement 3 fois par périodes successives d'un an sans que sa durée totale excède quatre ans.

Signature de l'accord-cadre par M. YAVUZ le 4 janvier 2021.  
Notification de l'accord-cadre le 5 janvier 2021.

##### **Communication**

---

**- Signature de l'accord-cadre à bons de commande de distribution des documents de communication municipale sur la ville, avec la société ESPACE IMPRESSION**

L'accord-cadre a pour objet la distribution des documents de communication municipale sur la ville. Il s'agit, principalement du magazine municipal (28 à 40 pages), distribué 11 fois par an gratuitement dans toutes les boîtes aux lettres de Valenton (habitants, commerçants, entreprises, ...), du guide de la ville, de plaquettes diverses (de 4 à 24 pages) et de divers documents de communication événementielle distribués occasionnellement.

Il est passé selon une procédure adaptée.

L'accord-cadre n'est pas alloti. Il n'est pas encadré par un montant minimum annuel mais est encadré par les montants maximum suivants :

- Période initiale (du 4 novembre 2020 au 3 novembre 2021) : 30 000 € HT.
- Périodes suivantes : 25 000 € HT par an.

Durée de l'accord-cadre : L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale allant du 31 août 2020 (4 novembre 2021), ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure, au 24 octobre 2021 (3 novembre 2021). Il pourra être reconduit tacitement 2 fois par périodes successives d'un an.

Signature de l'accord-cadre par M. YAVUZ le 4 novembre 2020.  
Notification de l'accord-cadre le 4 novembre 2020.

### **Finances - Budget - Programmation**

---

#### **- Signature du marché de prestation d'audit de gestion et organisationnel financier de la Ville de Valenton avec la société INTER CONSEIL PLUS**

Le marché a pour objet la réalisation d'une prestation d'audit de gestion et organisationnel financier de la Ville de Valenton (analyse rétrospective) suite aux élections municipales qui ont conduit au changement de municipalité.

Le marché est passé selon une procédure adaptée. Par application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique, il est procédé à une mise en concurrence sous la forme d'une procédure dite des « 3 devis ».

Le marché ne fait pas l'objet d'un allotissement car il n'est pas possible d'identifier de prestations distinctes.

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

Le marché est conclu à prix global et forfaitaire, ferme et non actualisable.

L'accord-cadre est attribué à la société INTER CONSEIL PLUS pour un montant total de 36 000 € HT soit 43 200 € TTC.

Durée du marché : Le marché public prend effet à compter de sa date de notification et jusqu'à exécution complète des prestations. La prestation devra avoir lieu dans un délai maximum de 6 semaines à compter de la date de notification du marché.

Signature du marché par M. YAVUZ le 15 décembre 2020.  
Notification du marché le 15 décembre 2020.

### **Aménagement - Urbanisme et foncier - Travaux - Habitat**

---

#### **- Signature de l'accord-cadre de réparation et entretien des toitures et terrasses et gouttières des bâtiments municipaux avec la société UNION TECHNIQUE DU BATIMENT**

L'accord-cadre a pour objet des travaux de réparation et d'aménagement ainsi que l'entretien des toitures, terrasses et gouttières des bâtiments municipaux.

L'accord-cadre est passé en procédure adaptée. L'accord-cadre est mono-attributaire.

L'accord-cadre est non alloti, sans minimum et avec un maximum annuel de commandes.

Il est conclu à prix mixtes (une partie forfaitaire et une partie à bon de commande). L'ensemble des prestations relatives à l'entretien et au nettoyage est rémunéré par application d'un prix global et forfaitaire détaillé dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF). L'ensemble des travaux ainsi que la fourniture de pièces détachées est rémunéré par application des prix unitaires figurant dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU), dans le(s) catalogue(s) du titulaire ou hors catalogue.

L'accord-cadre est attribué à la société UNION TECHNIQUE DU BATIMENT pour un montant annuel, concernant les prestations relatives à l'entretien et au nettoyage de 25 916 € HT (31 099,20 € TTC). L'ensemble des travaux ainsi que la fourniture de pièces détachées, l'accord-cadre ne fixe pas de montant minimum annuel mais fixe un montant maximum annuel de 80 000 € HT.

Durée de l'accord-cadre : 12 mois à compter de la notification renouvelable 3 fois soit 48 mois.

Signature de l'accord-cadre par M. YAVUZ le 16 décembre 2020.  
Notification de l'accord-cadre le 16 décembre 2020.

**- Signature de l'accord-cadre relative à la fourniture d'outillages pour le Centre Technique Municipal avec la société WURTH (lot 1), la société LEGALLAIS (lot 2), la société SEE - DIVISION GUILLEBERT (lot 3)**

L'accord-cadre a pour objet la fourniture et la livraison d'outillages pour le Centre Technique Municipal.

Il est passé selon une procédure adaptée.

Il est alloti et se compose des **3 lots suivants** :

- Lot n° 1 - Outillages pour les agents polyvalents ;
- Lot n° 2 - Outillages pour les agents électriciens ;
- Lot n° 3 - Outillages pour les services espaces verts, voirie et propreté.

Durée de l'accord-cadre : 12 mois à compter de sa notification, renouvelable 3 fois, sans que sa durée totale excède 4 ans.

Il est encadré sans montant minimum annuel, mais avec pour chaque lot un montant maximum annuel de commande suivant :

- ↻ Lot n°1 : montant maximum annuel de 15 000 € HT.
- ↻ Lot n°2 : montant maximum annuel de 15 000 € HT.
- ↻ Lot n°3 : montant maximum annuel de 20 000 € HT.

Pour le lot n°1, l'offre de la société WURTH France SAS a été retenue.  
Pour le lot n°2, l'offre de la société LEGALLAIS a été retenue.  
Pour le lot n°3, l'offre de la société SEE - DIVISION GUILLEBERT a été retenue.

Signature des lots de l'accord-cadre par M. YAVUZ le 04 janvier 2021.

Notification des lots de l'accord-cadre le 5 janvier 2021.

### **Environnement - Développement durable**

**- Signature de l'accord-cadre de capture, ramassage, transport des animaux errants ou morts sur la voie publique et exploitation d'une fourrière animale, avec la société SAS SAPCA**

L'accord-cadre a pour objet la capture, ramassage, transport des animaux errants ou morts sur la voie publique et exploitation d'une fourrière animale.

Il est passé selon une procédure adaptée.

L'accord-cadre n'est pas alloti. Les prestations du présent accord-cadre sont à prix global et forfaitaire annuel.

L'accord-cadre à bons de commande et fixé sans montant minimum et avec un montant maximum annuel suivant : 12 000 € HT maximum annuel.

La durée de l'accord-cadre est fixée à 12 mois à compter de la notification de l'accord-cadre. Il pourra être reconduit 3 fois. La reconduction est expresse pour une période de 12 mois. Sa durée totale est donc de 48 mois.

Signature de l'accord-cadre par M. YAVUZ le 8 décembre 2020.

Notification de l'accord-cadre le 8 décembre 2020.

### **Politique action sociale - Santé - Prévention - Handicap - Retraités**

**- Signature d'une convention de mise à disposition à titre payant des établissements nautiques avec l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre**

Une convention a été signée avec l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre pour la mise à disposition à titre payant de la piscine de Villeneuve-Saint-Georges pour l'année scolaire 2020-2021 du 14 septembre 2020 au 28 juin 2021 pour l'organisation de la natation ainsi que de l'aquagym en direction du service retraités selon les créneaux horaires ci-dessous :

<u>JOURS</u>	<u>HORAIRES</u>	<u>PETIT BASSIN</u> ou <u>GRAND BASSIN</u>	<u>EDUCATEUR</u> ou <u>SURVEILLANT</u>	<u>TARIFS</u>
Lundi	12h15-13h00	Petit Bassin	Educateur	Location petit bassin : 35 euros/heure Mise à disposition éducateur : 45 euros/heure
Mercredi	12h00-12h45	1 ligne d'eau	Surveillant (non facturé)	Location 1 ligne d'eau Grand bassin : 15 euro/heure

Total pour le lundi, petit bassin avec un éducateur 80 euros pour 1 heure et donc 60 euros pour 45 min.

Total pour le mercredi, 1 ligne d'eau dans le grand bassin 15 euros pour 1 heure et 10 euros pour 45 min.

Signature de la convention le 16 novembre 2020.

#### **Enseignement - Jeunesse - Enfance - Petite Enfance - Restauration**

**N° 21/01 : Signature d'une convention de mise à disposition d'un espace au sein du PIJ à l'association « OPTIMA »**

Le Maire a décidé de consentir à l'association « OPTIMA » pour une durée d'un an, à compter de la signature de la convention, la mise à disposition d'une salle d'accueil dans les locaux dont la commune est propriétaire, sis 4 Impasse Guérin 94460 Valenton, d'une superficie de 13 m2 pour une permanence d'accueil et de rendez-vous pour des jeunes âgés de 16 à 25 ans pour assurer un suivi et un accompagnement en insertion sociale et professionnelle les lundis et mercredis de 10h à 12h et de 14h à 17h. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Fait à Valenton, le 06 janvier 2021

#### **Culture - Vie associative - Paix - Anciens combattants - Solidarité internationale**

**- Signature d'une convention avec l'association « Les Restos du Cœur » pour la mise à disposition de locaux**

Une convention a été signée avec l'association « Les Restos du Cœur » pour la mise à disposition de locaux à l'Espace Camille Claudel du 2 novembre 2020 au 11 mars 2021.

Signature de la convention le 2 novembre 2020.

~~~~~



**5 - Modification du tableau du Conseil municipal - Démission de Monsieur Massirin DRAME - Remplacement de Madame Christelle MFUFU par Madame Fatiha KASSIDI**

Par un courrier reçu en Mairie le 05 novembre 2020, Monsieur Massirin DRAME m'a informé de sa démission de la liste « Un nouvel élan pour Valenton ».

Suite à la démission de Madame Christelle MFUFU de son mandat de conseillère municipale à la date du 10 décembre 2020, Madame Fatiha KASSIDI la remplace dans le tableau du Conseil municipal.

**6 - Rapport et débat d'orientation budgétaire 2021**

Malgré la conjonction des divers phénomènes qui ont fragilisé les finances de la collectivité, les équilibres budgétaires ont pu être préservés grâce à un effort soutenu de maîtrise des dépenses courantes, un travail sur la masse salariale, une volonté de préserver l'autofinancement et un accroissement des bases fiscales, en lien avec la construction de nouveaux logements et l'installation de nouvelles entreprises.

Le Conseil municipal prend acte de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire sur le budget primitif 2021.

**7 - Transformation d'un poste au service jeunesse**

Pour répondre à l'accroissement et l'affirmation du rôle majeur dans la dynamique de développement d'une politique jeunesse de l'Espace Mandela il a été proposé à un agent titulaire du service enfance de renforcer l'équipe les mercredis et pendant les vacances scolaires. Le Conseil municipal transforme un emploi permanent à temps complet (à 35 heures hebdomadaires) d'animateur sur le service jeunesse.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**8 - Modification du tableau des effectifs**

Le Conseil municipal transforme :

- un poste d'Attaché Principal à temps complet en un poste d'Attaché à temps complet,
- un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet en un poste d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- un poste de Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en un poste Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- un poste de Technicien à temps complet en un poste d'Adjoint Technique à temps complet,
- un poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et un poste d'Adjoint Technique à temps complet,
- un poste d'Animateur Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet en un poste d'Animateur à temps complet,
- un poste d'Adjoint Technique à temps non complet de 50% en un poste d'Adjoint Technique à temps complet.

Le Conseil municipal crée cinq postes d'Agent de Maîtrise à temps complet.

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **9 - Evolution de l'organigramme de la direction aménagement, développement durable et développement économique**

Pour répondre aux différentes problématiques de la direction aménagement, développement durable et développement économique la création d'un poste de chargé de mission développement urbain et habitat et la transformation du poste d'assistant en poste d'assistant de direction sont nécessaires.

Le Conseil municipal approuve la modification de l'organigramme de la Direction de l'Aménagement, du Développement Durable et de l'Economie.

Délibération adoptée à la majorité (30 pour. 1 abstention : Monsieur Stéphane MEHALA-BOUGAULT).

#### **10 - Plan de formation 2021 des agents de la ville de Valenton**

La nouvelle équipe municipale, consciente qu'il faut développer les actions de formation à destination des agents a décidé de doubler le budget dédié au plan de formation.

Le plan de formation 2021 conforte la volonté de développer le recours aux formations réalisées au sein même de la collectivité en s'appuyant, lorsque cela est possible, sur la compétence interne pour les déployer. Il présente également l'ambition de mieux sécuriser les pratiques et les outils professionnels. Celui-ci est un outil essentiel visant à maintenir et à développer les compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public.

Le Conseil municipal approuve le plan de formation 2021 des agents de la ville de Valenton.

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **11 - Approbation de la convention de consolidation financière de l'EPA ORSA**

Les projets portés par l'EPA ORSA se sont accélérés en 2017 et 2018, et plusieurs d'entre eux sont entrés en phase opérationnelle. L'EPA ORSA se retrouve confronté à des difficultés financières conséquentes, dues à la faible rentabilité de ses opérations et à un décalage entre les recettes de cessions et les dépenses d'aménagement à engager.

Pour répondre à ces enjeux, une fédération a été mise en place entre l'EPA ORSA et Grand Paris Aménagement (GPA) depuis novembre 2017.

Le Conseil municipal approuve la convention partenariale de consolidation financière de l'EPA ORSA et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et l'ensemble des documents afférents.

Délibération adoptée à l'unanimité.



## **12 - Approbation de la convention d'Ingénierie stratégique de développement 2021-2023 de l'EPA ORSA**

Le programme d'ingénierie proposé par la convention est tourné vers la transition écologique, la résilience face aux nouveaux risques (changement climatique, crise sanitaire) et la réponse aux besoins exprimés par les collectivités :

- Développement de la nature en ville ;
- Limitation de l'artificialisation des sols ;
- Développement d'une offre de logements bas carbone.

Le Conseil municipal approuve la convention d'ingénierie stratégique de développement de l'EPA ORSA et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et l'ensemble des documents afférents.

Délibération adoptée à l'unanimité.

## **13 - Adhésion à l'association de Défense des Riverains de l'Aéroport de Paris-Orly (DRAPO)**

L'association de Défense des Riverains de l'Aéroport de Paris-Orly a vocation à défendre les intérêts de près de 500 000 Franciliens habitant le tissu urbain dense exposé aux nuisances induites par l'activité aéroportuaire.

En raison des nuisances subies par les valentonais du fait de l'activité aéroportuaire, et de la nécessité de chercher des solutions pour préserver le cadre de vie des habitants tout en maintenant le dynamisme économique du secteur, la ville de Valenton a tout intérêt à adhérer à cette association.

Le Conseil municipal décide d'adhérer à l'association DRAPO et décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte de protection des riverains de l'aéroport d'Orly, la cotisation annuelle est de 739,80 € (soit 0,05 € par habitant).

Le Conseil municipal décide de désigner Madame Cécile SPANO, première Maire adjointe en charge du personnel et de l'environnement, comme représentante titulaire de la ville pouvant se porter candidate au collège des « élus de la République » au sein du Conseil d'Administration de DRAPO, et Madame Elisabeth GAUTIER, conseillère municipale déléguée en charge de la qualité de vie et de l'environnement, comme sa suppléante.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**14 - Signature de conventions de participation aux frais de scolarité pour les enfants bénéficiant d'une dérogation scolaire**

Les communes sont tenues de participer financièrement à la scolarisation des enfants dans les écoles publiques situées en dehors de leur territoire qui ont la charge d'assurer le fonctionnement des écoles publiques.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer toute convention relative à la participation aux frais de scolarité et précise que la ville de Valenton peut décider de manière dérogatoire et sous condition de réciprocité d'accueillir gratuitement des élèves d'autres collectivités territoriales.

Délibération adoptée à l'unanimité.

---

Fin de la séance : 23h01

Le Maire, Conseiller départemental,

Métin YAVUZ



*(Handwritten signature in blue ink)*